



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022 À 18H30

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue par moyen technologique. Dans la situation de pandémie de la COVID-19, la présente séance est tenue sans la présence du public, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 émis par le gouvernement le 2 octobre 2020 et publié dans la Gazette Officielle du Québec, 8 octobre 2020, 152^e année, no 41A.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme ;

Monsieur le trésorier, Michael Finnerty ;

Monsieur le greffier, Me Pierre Tapp.

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Pierre Tapp agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

02-044-22	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 14 février 2022. Il est 18h37.

Adoptée à l'unanimité.

02-045-22	Modification de l'ordre du jour
------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'AJOUTER les points suivants à l'ordre du jour de la séance ordinaire de ce jour, 14 février 2022 :

- Avis de motion du règlement numéro 797-4 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier la délimitation du territoire d'intervention du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord ;
- Adoption du projet de règlement numéro 797-4 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier la délimitation du territoire d'intervention du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord ;
- Résolution de contrôle intérimaire afin de modifier la délimitation du territoire d'intervention du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord et les balises encadrant la fonction industrielle à l'intérieur de ce territoire ;
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 838 afin de modifier la délimitation du territoire d'intervention du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord et les balises encadrant la fonction industrielle à l'intérieur de ce territoire.

Adoptée à l'unanimité.

02-046-22	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous, tel que modifié :

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 02-044-22 Ouverture de la séance
- 02-045-22 Modification de l'ordre du jour
- 02-046-22 Ordre du jour

2. Période allouée aux questions écrites reçues par le greffier**3. Adoption de procès-verbaux du conseil**

- 02-047-22 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

- 02-048-22 Autorisation de marcher dans certaines rues de la Ville pour la tenue de la « Marche pour l'eau » organisée par l'école Saint-Georges le 22 avril 2022

5. Développement communautaire

02-049-22 Octroi d'un contrat de gré à gré – Gestion déléguée de camp de jour – L'Air en Fête – Été 2022

6. Urbanisme

02-050-22 Autorisation de signature d'un formulaire de demande d'autorisation à la CPTAQ – Construction d'un nouvel atelier de réparation et d'entreposage à la ferme McGill

7. Services techniques

02-051-22 Services professionnels – Plans et devis pour la réfection de la promenade et du mur de soutènement du parc Kelso

8. Environnement**9. Développement économique et touristique****10. Finances**

02-052-22 Demande de contribution gouvernementale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – TECQ 2019-2023

02-053-22 Vente pour défaut de paiement des taxes municipales dues

02-054-22 Adoption des comptes

11. Administration et greffe

02-055-22 Nomination d'un maire suppléant et substitut

02-056-22 Ville de Beaconsfield c./ Procureur général du Québec & Ville de Montréal, dossier 500-17-115279-211, situation de mise en cause de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

02-057-22 Demande de désignation par le Directeur de l'état civil – Célébrants compétents pour célébrer les mariages et unions civiles

02-058-22 Entérinement des décisions prises depuis le 18 janvier 2022 relatives à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire

12. Ressources humaines**13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

02-059-22 Adoption du règlement numéro 833 sur la taxation 2022

02-060-22 Adoption du règlement numéro 834 relatif aux tarifs pour l'année 2022

02-061-22 Adoption du règlement numéro 835 sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

- 02-062-22 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 836 décrétant des dépenses en immobilisations pour des honoraires professionnels et un emprunt de 412 300 \$
- 02-063-22 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 837 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à montée Ste-Marie) et un emprunt de 1 276 500 \$
- 02-064-22 Avis de motion du règlement numéro 797-4 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier la délimitation du territoire d'intervention du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord
- 02-065-22 Adoption du projet de règlement numéro 797-4 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier la délimitation du territoire d'intervention du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord
- 02-066-22 Résolution de contrôle intérimaire afin de modifier la délimitation du territoire d'intervention du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord et les balises encadrant la fonction industrielle à l'intérieur de ce territoire
- 02-067-22 Avis de motion et dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 838 afin de modifier la délimitation du territoire d'intervention du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord et les balises encadrant la fonction industrielle à l'intérieur de ce territoire

14. Dépôt de documents

15. Levée de la séance

- 02-068-22 Levée de la séance

2. PÉRIODE ALLOUÉE AUX QUESTIONS ÉCRITES REÇUES PAR LE GREFFIER

Considérant la tenue de la séance sans la présence du public, par moyen technologique, les citoyens avaient jusqu'à 16h pour soumettre leurs questions par courriel.

Nous avons reçu des questions d'un intervenant qui ont été lues entre 18h39 et 18h42. Les citoyens peuvent prendre connaissance des réponses via l'enregistrement audiovisuel de la séance, disponible dans les jours qui suivent la présente séance, sur le site internet de la Ville.

Les principales questions ou commentaires formulés par courriel se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{ère} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont les intentions futures de la Ville en rapport avec le bâtiment à droite de la maison Michel-Robillard ? - Pourquoi quitter le regroupement des villes liées dans la résolution 02-056-22 ?

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

02-047-22	Adoption de procès-verbaux
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE le greffier a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le greffier a préparé le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 janvier 2022 pour l'adoption du budget 2022 ;

ATTENDU QUE le greffier a préparé le procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire tenue le 26 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par le greffier de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

02-048-22	Autorisation de marcher dans certaines rues de la Ville pour la tenue de la « Marche pour l'eau » organisée par l'école Saint-Georges le 22 avril 2022
------------------	---

ATTENDU QUE dans le cadre de sa campagne de Puits Saint-Georges, et si les mesures sanitaires le permettent, l'école secondaire Saint-Georges souhaite organiser une « Marche pour l'eau » dans les rues de la Ville le 22 avril 2022 de 11h à 12h15, regroupant environ 200 élèves ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER les étudiants de l'école secondaire Saint-Georges à marcher dans les rues de la Ville le 22 avril 2022 de 11h à 12h15 ;

D'AUTORISER les agents de la patrouille municipale à assister les étudiants lors de cet événement selon la demande formulée.

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

02-049-22	Octroi d'un contrat de gré à gré – Gestion déléguée de camp de jour – L'Air en Fête – Été 2022
-----------	---

ATTENDU QUE la Ville désire offrir un service de camp de jour à ses citoyens ;

ATTENDU QUE la gestion du service de camp de jour sera déléguée à une entreprise externe ;

ATTENDU QUE L'Air en fête était en charge du camp de jour de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'été 2021 ;

ATTENDU QUE la priorité sera donnée aux citoyens de Sainte-Anne-de-Bellevue pour les postes de moniteurs ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU les recommandations du coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER L'Air en Fête à prendre en charge le camp de jour pour l'été 2022 ;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré relatif à une gestion déléguée de camp de jour à l'entreprise L'Air en Fête pour l'été 2022, sous forme d'utilisateur-payeur ;

D'AUTORISER le coordonnateur des loisirs à signer, au nom de la ville, tous les documents qui traitent du camp de jour.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

02-050-22	Autorisation de signature d'un formulaire de demande d'autorisation à la CPTAQ – Construction d'un nouvel atelier de réparation et d'entreposage à la ferme McGill
-----------	---

ATTENDU QUE l'Université McGill souhaite procéder à la construction d'un nouveau bâtiment qui servira d'espace pour l'entretien de la machinerie agricole utilisée par l'Université sur le site de la ferme au campus Macdonald ;

ATTENDU QU' il s'agit d'une terre agricole sous la juridiction de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE ce projet n'est pas en contradiction aux dispositions du règlement de zonage de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU QUE la Ville doit compléter certaines parties du formulaire de demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour notamment attester de la conformité du projet avec la réglementation municipale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le greffier de la Ville à compléter et signer le formulaire de demande d'autorisation auprès de la CPTAQ dans le cadre du projet de construction d'un nouveau bâtiment de réparation et d'entreposage à la ferme McGill.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

02-051-22	Services professionnels – Plans et devis pour la réfection de la promenade et du mur de soutènement du parc Kelso
------------------	--

ATTENDU QUE les murs de soutènement de la promenade du canal et du parc Kelso ont subi des dommages importants lors des inondations de 2017 et 2019 et qu'ils nécessitent une réfection complète puisqu'ils pourraient présenter des risques pour les usagers actuels du secteur ;

ATTENDU la résolution numéro 12-354-21 « Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2022-2023-2024 » adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021 ;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech du 25 janvier 2022 pour la réalisation des plans et devis des travaux de réfection de la promenade et du mur de soutènement ;

ATTENDU QUE cette firme a une très bonne connaissance du projet et est en mesure de réaliser les plans et devis selon un échéancier serré, et qu'elle possède les données environnementales

requis pour la préparation desdits plans et devis en se conformant aux diverses autorisations émises par les différents ministères et agences gouvernementales ;

ATTENDU QU' il est envisagé de procéder à l'appel d'offres en juillet 2022 et à la réalisation des travaux de réfection de la promenade et du mur de soutènement du parc Kelso en septembre 2022 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme Tetra Tech pour la préparation des plans et devis, et la surveillance partielle, pour la réfection de la promenade et du mur de soutènement du parc Kelso pour un montant de 97 728.75 \$ (taxes incluses),

D'AUTORISER la dépense nette de 89 239.38 \$, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES

02-052-22	Demande de contribution gouvernementale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – TECQ 2019-2023
------------------	--

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la

4639

ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 7 juillet 2021 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 7 juillet 2021 ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

02-053-22	Vente pour défaut de paiement des taxes municipales dues
------------------	---

ATTENDU QUE les taxes municipales sont dues chaque année et qu'un retard de paiement de la part d'un citoyen entraîne une pénalité de 5% du montant du et aussi des intérêts au taux de 11% par année ;

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation légale de percevoir les taxes ;

ATTENDU QUE la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales représente l'un des moyens dont dispose la municipalité pour recouvrer les taxes impayées ;

ATTENDU les articles 511 à 538 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

QU'à partir du treizième mois suivant la fin d'une année fiscale, l'administration municipale entame le processus de vente pour taxes impayées pour ladite année fiscale sur les immeubles concernés et ce, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

02-054-22	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 18 janvier au 14 février 2022 ;

964 845.35 \$

- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 janvier 2022 ;

532 732.78 \$

Total :

1 497 578.13 \$

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 1^{er} au 28 janvier 2022 ;

278 416.71\$

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE

02-055-22	Nomination d'un maire suppléant et substitut
------------------	---

ATTENDU QUE selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut désigner parmi ses membres un maire suppléant pour la période qu'il détermine ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE NOMMER monsieur le conseiller Yvan Labelle comme maire suppléant et substitut pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2022 inclus.

Adoptée à l'unanimité.

02-056-22	Ville de Beaconsfield c./ Procureur général du Québec & Ville de Montréal, dossier 500-17-115279-211, situation de mise en cause de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield a entrepris un pourvoi en contrôle judiciaire contre le Procureur général du Québec et la Ville de Montréal, dans le dossier de la Cour supérieure numéro 500-17-115279-211, relativement à l'établissement de la quote-part des municipalités de banlieue dans le budget de l'agglomération de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de Bellevue est mise en cause dans cette procédure ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a décidé de participer à un regroupement avec un certain nombre de villes liées aussi mises en cause ;

ATTENDU QUE l'ensemble des villes liées mises en cause dans cette procédure sont représentées par le cabinet d'avocats McCarthy Tétrault de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de Bellevue ne considère plus que ses intérêts propres soient bien représentés au sein de ce regroupement ;

ATTENDU QU' il est important que la Ville-de-Sainte-Anne-de-Bellevue continue d'agir à titre de mise en cause dans ce dossier devant la Cour supérieure ;

ATTENDU QU' il est désormais dans l'intérêt de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de se retirer de ce regroupement des villes liées mises en cause relativement à cette procédure ;

ATTENDU QU' il est nécessaire pour la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de nommer de nouveaux procureurs afin de représenter efficacement ses intérêts propres lors des auditions de cette cause ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

4642

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue se retire du regroupement des villes liées mises en cause dans la procédure portant le numéro 500-17-115279-211 de la Cour supérieure du district de Montréal ;

QUE le conseil mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust Avocats afin de représenter la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue dans la suite des procédures judiciaires et à cette fin, d'entreprendre toutes les actions juridiques nécessaires afin de protéger et faire valoir les droits de la Ville ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux greffiers de toutes les villes liées mises en cause dans la présente procédure.

Adoptée à l'unanimité.

02-057-22	Demande de désignation par le Directeur de l'état civil – Célébrants compétents pour célébrer les mariages et unions civiles
------------------	---

ATTENDU QUE selon la Loi, le maire et les conseillers municipaux peuvent célébrer des mariages ou des unions civiles ;

ATTENDU QUE pour ce faire, une demande écrite doit être adressée au Directeur de l'état civil ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite pouvoir célébrer des mariages et qu'elle reçoit régulièrement des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue autorise l'ensemble des membres du conseil à célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire ;

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue demande au Directeur de l'état civil de désigner les personnes suivantes comme célébrants compétents pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur le territoire de la municipalité :

- Mme Paola Hawa (maire)
- M. Tom Broad (conseiller)
- M. Ryan Young (conseiller)
- M. Yvan Labelle (conseiller)
- M. Jean-Pierre Cardinal (conseiller)
- M. Denis Gignac (conseiller)
- M. Dan Boyer (conseiller)

QUE le greffier de la Ville soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

02-058-22	Entérinement des décisions prises depuis le 18 janvier 2022 relatives à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire
------------------	---

ATTENDU QUE la déclaration de l'état d'urgence sanitaire a mené à une série de décisions que l'administration a dû prendre promptement pour assurer la santé et sécurité des citoyens et des employés de la Ville ;

ATTENDU QUE d'autres décisions ont eu lieu en lien avec la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 18 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

DE VALIDER ET D'ENTÉRINER les décisions prises par l'administration depuis le 18 janvier 2022 qui sont jointes en annexes « A-1 » et « A-2 » à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

02-059-22	Adoption du règlement numéro 833 sur la taxation 2022
------------------	--

ATTENDU la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) ;

ATTENDU la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;

ATTENDU la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) ;

ATTENDU la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* (2008, c. 19) ;

ATTENDU la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le Maire, Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 833, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

02-060-22	Adoption du règlement numéro 834 relatif aux tarifs pour l'année 2022
------------------	--

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 834, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

02-061-22	Adoption du règlement numéro 835 sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	--

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 12 février 2018 le *Règlement numéro 803 sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue* ;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU QU' une présentation du projet et un avis de motion de ce règlement ont préalablement été donnés par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022, conformément aux articles 356 de la *Loi sur*

les cités et villes et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 835, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

02-062-22	Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 836 décrétant des dépenses en immobilisations pour des honoraires professionnels et un emprunt de 412 300 \$
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement numéro 836 décrétant des dépenses en immobilisations pour des honoraires professionnels et un emprunt de 412 300 \$* ;
- dépose le projet de Règlement numéro 836.

02-063-22	Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 837 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à montée Ste-Marie) et un emprunt de 1 276 500 \$
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement numéro 837 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à montée Ste-Marie) et un emprunt de 1 276 500 \$* ;
- dépose le projet de Règlement numéro 837.

02-064-22	Avis de motion du règlement numéro 797-4 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier la délimitation du territoire d'intervention du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 797-4 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier la délimitation du territoire d'intervention du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord.*

02-065-22	Adoption du projet de règlement numéro 797-4 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier la délimitation du territoire d'intervention du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord
------------------	---

ATTENDU QU' en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du Gouvernement du Québec, le Plan d'urbanisme adopté par le Conseil de Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le « Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du secteur nord », daté de septembre 2018, afin d'encadrer le développement et l'aménagement de ce secteur central ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier sa réglementation conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun d'ajuster le territoire d'intervention du PPU du secteur nord afin d'inclure certains terrains à développer situés à l'ouest de l'actuel ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par madame le maire Paola Hawa lors de la séance ordinaire du 14 février 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 797-4, dont copie est jointe en annexe « E ».

Adoptée à l'unanimité.

02-066-22	Résolution de contrôle intérimaire afin de modifier la délimitation du territoire d'intervention du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord et les balises encadrant la fonction industrielle à l'intérieur de ce territoire
------------------	---

4647

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement aux fins de modifier son plan d'urbanisme, plus particulièrement son programme particulier d'urbanisme du secteur nord, pour ajuster la délimitation de son territoire d'intervention ;

ATTENDU QUE la révision du territoire d'intervention vise à assurer des développements répondant aux meilleures pratiques en matière d'aménagement du territoire en plus d'appliquer plus largement les orientations et objectifs mis de l'avant dans le PPU du secteur nord ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut adopter, en vertu de l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A19.1), une résolution de contrôle intérimaire relatif au secteur nord ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, tout nouvel ouvrage ou aménagement de terrain autre que des ouvrages relatifs à l'entretien d'un immeuble ou nécessaire pour des raisons de sécurité, toute demande d'opération cadastrale ou de morcellements de lots faits par aliénation **est interdit** sur le lot 3 111 776 ainsi que sur les lots compris à l'intérieur des zones P-114, I-125, I-126, I-128, I-130, I-132 et C-144 du règlement de zonage. L'émission de permis ou de certificats liées aux interdictions précitées est également prohibée par cette résolution.

L'annexe A de la présente résolution intitulée « Territoire assujetti » montrant le lot 3 111 776 et les zones visées fait partie intégrante du présent règlement.

Adoptée à l'unanimité.

02-067-22

Avis de motion et dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 838 afin de modifier la délimitation du territoire d'intervention du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord et les balises encadrant la fonction industrielle à l'intérieur de ce territoire

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 838 afin de modifier la délimitation du territoire d'intervention du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord et les balises encadrant la fonction industrielle à l'intérieur de ce territoire* ;

- dépose le projet de Règlement numéro 838.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 18 janvier au 14 février 2022 ;
- Liste des commandes au 31 janvier 2022.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

02-068-22	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 19h02.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-162751 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-162452 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 14 février 2022 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 17 février 2022.

Me Paola Hawa, Maire

Me Pierre Tapp, Greffier